



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE1/MM/DREAL

Direction départementale
de la protection des populations

ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2024- 16
portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée par la société METHARAVOUERE
pour l'extension d'une unité de méthanisation
sur la commune de HAUTE-RIVOIRE

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 3 octobre 2023 et complétée le 12 janvier 2024 par la société METHARAVOUERE en vue de l'extension d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de HAUTE-RIVOIRE, (activités visées par la rubrique n° 2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du 15 janvier 2024, déclarant le dossier recevable ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été déposé de façon complète et régulière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le dossier à la consultation du public pendant une durée de quatre semaines ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'enregistrement présentée par la société METHARAVOUERE, personne morale

responsable du projet, en vue de l'extension d'une unité de méthanisation située 780, route de Virigneux à HAUTE-RIVOIRE .

ARTICLE 2 :

Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, du lundi 19 février 2024 au lundi 18 mars 2024 inclus.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de Haute-Rivoire, aux jours et heures d'ouverture au public suivants : les lundis et vendredis de 15 h30 à 17h30, les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 , les 1ers et 3èmes samedis du mois de 9h00 à 12h00,

- sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr (rubrique *Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement*)

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Haute-Rivoire.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

**Direction départementale de la protection des populations
Service protection de l'environnement
245, rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03**

et par courrier électronique (avec en objet : CP_ METHARAVOUERE) à l'adresse suivante :

ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

ARTICLE 5 :

Deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de cette consultation, sera :

- affiché, jusqu'à la fin de la consultation du public, par les soins du maire de la commune de Haute-Rivoire et du maire de la commune de Saint-Martin-Lestra (42) comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée et des communes de Meys , Saint-Clément-Les-Places, Sainte-Foy-l'Argentière, Chambost-Longessaigne, Saint-Laurent-de-Chamousset, Les Halles , Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Saint-Heand (42) également concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être à la source. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés ;

- publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône jusqu'à la fin de la consultation du public ;

- publié par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône et de la Loire.

Les modalités de consultation prévues dans cet avis viendront compléter l'affichage réalisé par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation jusqu'à la fin de la consultation, conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation du public, le maire de Haute-Rivoire clôt le registre et l'adresse à la préfète (direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est la préfète du Rhône et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou un refus.

ARTICLE 7 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la protection des populations du Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,
- aux maires de Haute-Rivoire , Saint-Martin-Lestra (42) , Meys , Saint-Clément-Les-Places, Sainte-Foy-l'Argentière, Chambost-Longessaigne, Saint-Laurent-de-Chamousset, Les Halles , Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Saint-Heand (42),

Lyon, le

22 JAN. 2024

Pour la Préfète,
par délégation

la directrice départementale

Valérie LE BOURG